



INTERCO
JUSTICE

Décret de revalorisation salariale : une intégration pour certains agents de catégorie C mais encore des exclus

Il y a quelques semaines, la CFDT avait appelé à une attention particulière sur les corps de catégorie C, qui font partie intégrante des équipes éducatives et travaillent en lien direct avec nos publics :

Adjoints administratifs intervenant dans l'accueil du public, adjoints techniques des territoires qui associent régulièrement les jeunes à leurs activités, mais également maîtresses de maison et cuisiniers qui assurent des fonctions centrales concourant au quotidien de la prise en charge éducative des jeunes au sein de nos établissements,

Comme les autres organisations syndicales, nous venons d'être informé par le Directeur Adjoint de la P.J.J, que le décret de revalorisation n° 2022-741 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation inclurait tous les Adjoints Techniques titulaires et contractuels de la fonction publique de l'État exerçant au sein de services et établissements de la PJJ.

Il s'agit donc d'une avancée importante pour les agents concernés, affectés essentiellement dans les structures d'hébergement ou d'insertion. Cependant, cette mesure exclue de facto les Adjoints techniques affectés en D.T, ce qui demeure inacceptable, car ces personnels associent régulièrement les jeunes à leurs activités. De la même manière, nous n'acceptons pas l'exclusion des adjoints administratifs du dispositif alors qu'ils concourent largement à l'accueil de nos publics.

Nous regrettons que cette application annoncée par mission, laisse à la marge des personnels administratifs et technique en contact quotidien avec les jeunes et les familles pris en charge.

La CFDT continue donc à demander que l'ensemble des professionnels de terrain de la PJJ soit pris en compte dans cette revalorisation

 @interco_cfdt

 /intercocfdt

INTERCO.CFDT.FR

6 avril 2022